

L'éolien et Villechenève

Préambule

« L'homme qui détient une mauvaise information prend toujours une mauvaise décision » ; Colbert

Lors de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2020, les élus à la majorité moins une voix se sont prononcés pour **accompagner l'étude** d'un projet de parc éolien en Azole. ACCOMPAGNER ne signifie pas ADHERER au projet, l'objectif a toujours été d'être partie prenante dans le projet afin de ne pas être mis hors circuit et de bénéficier de toutes les informations pour pouvoir AGIR et décider en connaissance de cause.

L'éolien est un sujet qui divise la population que ce soit dans notre village ou au niveau national : Décider sans avoir un minimum de connaissance et de savoir est toujours un acte difficile.

Avant de prendre position sur un tel projet, vos élus et un panel de citoyens en collaboration avec la compétence de la CCMDL se sont rencontrés pour mettre à plat toutes les questions sur l'éolien et acquérir les connaissances nécessaires pour décider de la suite à donner d'une telle implantation sur Villechenève.

Une rencontre avec le sous-préfet Benoît Rochas a eu lieu en Mairie le 16 juin avec certains élus et ce dernier nous a assuré qu'il suivrait la décision du conseil municipal.

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions que vous pouvez vous poser. Il en manque certainement mais les sujets principaux sont traités.

Vous trouverez en annexe des documents complémentaires pour lecture.

Pour voir le jour, un projet éolien a besoin d'obtenir :

- L'accord des propriétaires fonciers ; et
- Un avis favorable de la DREAL

Il est préférable mais non obligatoire d'obtenir l'accord du Conseil Municipal.

Sur le projet d'Azole, si le propriétaire foncier change d'avis et donne son accord à autre développeur, celui-ci peut développer le projet sans l'accord du Conseil Municipal. Le préfet aura changé d'ici 4 à 6 ans.

Choisir activement un développeur de projets ENR sur son territoire, c'est aussi une opportunité d'imposer un cadre de développement qui répond aux attentes des citoyens.

Afin de ne plus se retrouver dans une situation alambiquée, le 10 juin 2021, les élus se sont prononcés en faveur d'une commune TEPOS d'ici 2050 (Territoire à Energie POSitive).

Des ateliers, ouverts à tous, seront organisés à la salle polyvalente, le 15 octobre ou chacun pourra venir apporter ses idées pour construire cette ambition 2050. Ces ateliers permettront de définir la feuille de route en matière d'énergie renouvelable ensemble pour notre belle commune.

Historique

En 2017, Monsieur Thibault MANIGLIER de la société MW Energies, une société de développement des énergies renouvelables située près du territoire et spécialisée sur la technologie éolienne a contacté la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) pour évoquer le potentiel éolien du territoire. Dans le cadre de son ambition de Territoire à Energie Positive (TEPOS), il a été accepté d'affiner les connaissances.

Ayant rapidement analysé les éventuels gisements, il s'avérait que la technologie du moyen éolien était à privilégier. La technologie évoluant rapidement, le grand éolien a finalement été identifié comme potentiellement développable sur une douzaine de sites. Après un travail de recensement et de priorisation avec les membres de la commission Transition Ecologique, trois sites seulement s'avèrent intéressants pour la technologie de grand éolien à savoir sur les communes de St Martin en Haut, Ste Catherine et Villechenève.

La CCMDL a proposé des rencontres auprès des conseils municipaux afin de présenter le résultat de l'étude. Sur les trois communes concernées, seule St Martin en Haut a refusé, ayant déjà un historique avec un grand développeur et une incompatibilité avec ses projets de tourisme.

Par la suite, une réunion s'est tenue en octobre 2019 afin de convier l'ensemble des élus communaux à venir s'informer, questionner et débattre sur l'éolien, sa mise en place, ses avantages et ses inconvénients... Cela avec la présence d'un développeur et d'élus porteurs d'un projet concret et en cours.

Fin 2020, une nouvelle présentation a été faite au nouveau Conseil Municipal de Villechenève afin de connaître la volonté de la commune de creuser davantage ce potentiel théorique. En décembre, la commune délibère en faveur de cette étude pour identifier plus précisément ce qu'il est possible de faire, sans pour autant se prononcer pour le projet.

Courant 2021, des citoyens interrogent la commune pour en savoir plus. Une pétition est lancée contre le projet qui n'est pas encore défini.

La technologie jouissant de nombreuses idées reçues ancrées et les interrogations pour les membres du conseil municipal comme les citoyens étant nombreuses, un groupe de travail est créé afin de définir le cadre du projet et de comprendre les avantages et les risques.

Les propriétaires fonciers ont été contactés en parallèle et n'ont pas répondu favorablement à la proposition.

Il n'est pas impossible qu'un autre développeur moins vertueux approche les propriétaires fonciers dans les années à venir et que ces derniers soient intéressés par une nouvelle offre. Aussi, il semblait important de proposer ce document pour une meilleure compréhension de l'éolien et rappeler qu'un projet peut voir le jour malgré l'avis de la commune et de ses citoyens. D'où l'importance d'être présent en amont du projet et de définir un cadre exigeant pour s'assurer de sa vertu et de son ancrage local.

Pourquoi une F.A.Q. ?

Comme pour tout processus de production d'énergie (centrale nucléaire, solaire photovoltaïque, centrale gaz, barrage hydraulique...), l'éolien a un impact sur son environnement. Sans générer des déchets ou émettre des gaz à effet de serre, elle provoque un changement dans la perception du paysage et peut avoir des conséquences à appréhender du mieux possible pour les minimiser (biodiversité, bruit, paysage...).

Dans le cadre d'une réflexion autour de cette technologie, les habitants et le conseil municipal de Villechenève (Rhône) ont décidé de réaliser une Foire Aux Questions (F.A.Q.) pour répondre à un maximum d'interrogations autour d'un projet éolien imaginé un temps dans le bois d'Azole. Une cinquantaine de questions a été posée lors d'un premier temps d'échanges en visioconférence le 29 avril 2021. Avec le concours de trois intervenants ayant des opinions parfois différentes, parfois complémentaires, l'ensemble des questions a été balayé le 21 juillet avec le même groupe de personnes. En voici la synthèse.

Foire Aux Questions

A. Le projet

1. Un Territoire à Energie Positive (TEPOS)

- **Quelles sont les alternatives à ce projet éolien (individuelles ou collectives) pour produire de l'énergie ou réduire son impact ?**

Un projet éolien peut couvrir la consommation d'électricité de plusieurs milliers de foyers. Il faudrait 4 ha de panneaux solaires photovoltaïques pour couvrir la production d'une éolienne. L'intérêt repose donc sur la densité énergétique de cette technologie à faible empreinte au sol. D'autres énergies renouvelables peuvent être envisagées mais la priorité reste toujours la réduction des consommations notamment de source fossile afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Des actions de sobriété énergétique pourraient être menées pour cela. C'est d'ailleurs la réflexion en cours sur la commune pour aller vers l'objectif de Commune à Energie Positive d'ici 2050.

- **Quel est le bénéfice de cette énergie pour le territoire ?**

Un projet éolien servirait les objectifs du territoire des Monts du Lyonnais dans son ambition de devenir un Territoire à Energie Positive (TEPOS) s'il est construit avec ses acteurs et réfléchit pour maximiser les retombées locales (énergie verte, emploi local, fiscalité, etc.). Pouvant être un projet vertueux, il peut également entraîner une forme de tourisme vert et la reconnaissance de l'exemplarité du territoire et de ses habitants à s'impliquer dans des projets de développement durable.

- **Existe-t-il d'autres solutions pour travailler avec la technologie éolienne ?**

En dehors du moyen éolien (mât à 50 m) ou du grand éolien (~100 m ou plus), la technologie n'est encore que peu pertinente à l'échelle domestique (sauf en cas d'auto-construction, pour des entreprises ou pour des sites isolés). Encore jeune, elle devrait se développer au cours des prochaines années. Attention, l'éolien sur pignon d'une bâtisse est fortement déconseillé par l'ADEME, pouvant fragiliser la structure du bâtiment avec les vibrations.

- **Pourquoi la commune de Saint-Martin-en-Haut a pu décliner l'offre d'un projet éolien mais pas celle de Villechenève ?**

Le développeur a travaillé avec la communauté de communes et les élus de la commission transition écologique pendant plusieurs mois afin d'affiner ensemble les zones qu'il semblait pertinent de retenir pour creuser par la suite le potentiel. Trois communes se sont vues reconnaître un potentiel bien que maigre : Villechenève, Sainte-Catherine et Saint-Martin-en-Haut. Cette dernière a refusé la présentation en conseil municipal de son potentiel car elle en avait déjà bénéficié quelques années avant et avait conclu en l'incompatibilité d'un tel projet avec ceux qu'elle avait en

matière de tourisme. Le conseil municipal de Villechenève a souhaité quant à lui affiner le potentiel que représenterait un tel projet et identifier le positif et le négatif à travers une délibération en décembre 2020.

2. Sa définition

- **Quelle est la position de la commune sur ce projet ?**

La commune souhaite étudier le potentiel d'un tel projet (le potentiel n'étant que théorique à la simple lecture de cartes au moment de la décision), identifier les pour et les contres avant de prendre une position sur un projet concret. C'est dans ce sens qu'elle a voté une délibération en décembre 2020.

- **Quelles sont les exigences de la commune ?**

La commune n'a pas émis d'exigences dès le début de la réflexion car il existe un panel de possibilités. Elle s'est entourée rapidement de structures pour l'assister à leurs définitions : la communauté de communes des Monts du Lyonnais, le fond OSER ENR, l'association Energie Partagée...

- **Quelle est la forme juridique de la structure envisagée (société de projet) ?**

Dans la plupart des cas, les structures sont des S.A.S. (parfois des S.A.R.L.), permettant un financement privé, citoyen ou mixte.

- **Quel est le montant total de l'investissement ?**

On compte en moyenne 1,3 million d'euros par MW de puissance installée. Ici, le projet coûterait entre 8 et 12 millions d'euros.

- **Est-il possible d'avoir un plan d'implantation des éoliennes ?**

En juillet 2021, non. Il n'existe pour l'instant qu'une identification de la zone avec du potentiel et son éloignement des habitations. Les plans d'implantation se font en règle générale plus tard quand le projet est à un stade plus avancé.

- **Comment le développeur finance-t-il en études et en exploitation un projet de plusieurs millions ? Y-a-t-il des capitaux externes qui vont compléter le financement du projet ?**

La société a un actif de 9,3 millions d'euros (centrales hydrauliques et parc éolien). Elle est ouverte à un projet mix 50%/50% avec un collectif public et citoyen.

3. Sa localité

- **La société de développement est-elle locale ?**

Le siège de la société de développement est à Lyon dans le Rhône.

- **Les capitaux sont-ils étrangers ?**

Non, ils sont 100% français.

4. Son développement

- **Quelles sont les étapes d'un projet éolien ?**

Elles sont très nombreuses. France Energie Eolienne a réalisé une infographie pertinente les résumant ici : <https://fee.asso.fr/comprendre-leolien/les-etapes-dun-projet-eolien/>

- **A quelle étape du projet la municipalité perd-t-elle le contrôle du projet ?**

Juridiquement, le contrôle du projet passe par le contrôle de la société détenant le projet, autrement dit entrer dans la gouvernance de la société créée spécifiquement qui porte le projet.

Pour contrôler la société du projet, il faut donc entrer au capital, pas nécessairement de manière majoritaire d'ailleurs (minorité de blocage) pour prendre part aux votes du conseil d'administration.

L'entrée au capital d'une société de projets est théoriquement possible à tout moment mais évidemment les conditions, notamment économiques, diffèrent en fonction de l'entrée au capital.

Plus la collectivité entre au capital en amont (pendant la phase du développement, soit au stade le plus risqué), plus les conditions sont favorables. Si la collectivité prend part au capital dès sa création, elle peut même imposer des conditions dans les statuts ou le pacte d'actionnaires.

C'est la raison pour laquelle une collectivité qui entre activement dans ce type de projet, le plus en amont possible et dans une étroite collaboration avec le porteur du projet, a la possibilité de fixer un cadre.

La commune gagne souvent un contrôle du projet à s'associer dès les premières réflexions, au stade de la planification. Certaines sociétés ne passent pas par la commune pour aller prospecter le terrain intéressant et les oppositions sont alors vives. Tout dépend donc du fonctionnement du développeur et de la volonté de la commune à travailler sur un tel projet. A Villechenève, le développeur s'est engagé à ne pas aller à l'encontre de la commune.

L'autorisation environnementale nécessaire pour démarrer le projet est une décision préfectorale, le préfet prend sa décision sur indication de la DREAL.

La DREAL a un double objectif : préserver la biodiversité et augmenter la capacité d'énergies renouvelables sur le territoire en ligne avec les objectifs fixés par les différentes lois de programmation énergétique.

- **Quelle est la durée des études ?**

De nombreuses études sont nécessaires sur un projet éolien :

- campagne de mesure du vent ;
- analyse et expertise acoustique ;
- expertise environnementale, paysagère et patrimoniale ;
- études sur les éventuels impacts sur l'environnement, les riverains, la biodiversité, le paysage, le patrimoine ;
- étude de dangers, conformément à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)...

L'étude foncière dure de 6 mois à 2 ans en fonction du nombre de propriétaires concernés (ici il y en a peu, cela aurait pu être rapide). Les autres en moyenne 18 mois. S'ensuivent 24 mois d'instruction puis une enquête publique.

- **Quel est le calendrier du projet ?**

Pour un projet de ce type, si tous les voyants sont au vert, il faut compter 12-18 mois d'instruction et un délai de 4 mois pour les recours. En général, on compte 6-10 ans pour qu'un projet voie le jour.

5. Ses retombées

- **Quel est l'intérêt financier de la municipalité sur un tel projet ?**

Les terrains identifiés sont privés. Les revenus annuels s'adresseraient donc aux propriétaires fonciers.

La commune bénéficierait de retombées fiscales à hauteur de 5000-7000€/éolienne (maximum 3 éoliennes).

L'ensemble des taxes et impôts versés par une société de parc éolien est affecté en moyenne à 70% au bloc communal (communauté de communes et commune d'implantation), 27% au Département et 3% à la Région.

Selon l'article 1519 D du Code Général des Impôts, « le tarif annuel de l'imposition forfaitaire est fixé à 7,57 € par kilowatt de puissance installée au 1er janvier de l'année d'imposition ».

- **Quel est l'intérêt d'un projet citoyen ?**

Maîtrisées et financées par les collectivités territoriales et les habitants, les installations citoyennes d'énergie renouvelable maximisent les retombées économiques locales comme l'atteste ce document d'Energie Partagée « Etude statistique de terrain : les retombées économiques locales des projets citoyens, décembre 2019 » :

<https://energie-partagee.org/ressource/etude-retombees-eco-2/>

Au-delà des retombées purement économiques, les projets d'aménagement de cette envergure permettent de créer un véritable projet fédérateur au sein d'une commune. Ces projets, avec les nombreuses réunions de concertation, offrent des opportunités de créer du lien.

B. La technologie

1. L'emprise au sol

- **Quelle est la surface nécessaire par éolienne ?**

La plateforme d'une éolienne va nécessiter en moyenne 2000 m², fondations comprises. Si la zone est forestière, il faut compter le double soit 4000 m²/éolienne. Sur le projet de Villechenève, cela représenterait au total, en étant sur la fourchette haute, 0,3% d'emprise du bois d'Azole.

- **Quelle sera la surface interdite lors de la phase travaux ? Et une fois en fonctionnement ?**

La même que la surface nécessaire par éolienne soit 4000 m²/éolienne.

- **Une voie d'accès sera-t-elle ? Si oui, où ?**

L'implantation définitive des éoliennes est à définir pour savoir si une piste forestière sera exploitée, aménagée ou créée.

2. Les travaux nécessaires

- **Y-a-t-il une re-végétalisation du site après les travaux ?**

Il n'y a pas de re-végétalisation du site après travaux, les voies et les plateformes créées sont exploitées sur une durée de 20-25 ans. Il y a une demande de défrichement qui est réalisée et un coefficient de compensation propre à chaque département du type 1 hectare replanté pour 1 hectare défriché. La plantation n'est pas forcément sur la commune.

- **Quelle est la durée des travaux ?**

Entre le défrichage, le génie civil et le montage des éoliennes, il faut compter 12 à 18 mois de travaux pour ces trois phases, de manière discontinue.

3. Le raccordement au réseau

- **Comment sont programmés les câbles d'arrivée et de circulation de l'énergie ? Sont-ils enterrés ?**

Un lien avec le réseau d'électricité haute tension est fait en amont du projet dans la phase études. Toutes les lignes sont enterrées et reliées à un poste-source ou sur une ligne HTA (20 kV). Le réseau HTA 20kV est bien présent, proche du bois d'Azole. . Il est en revanche impossible sans avoir consulté ENEDIS au préalable de connaître la capacité d'injection du réseau. Les postes sources disponibles les plus proches sont à Tarare et Bussières.

- **Y-aura-t-il un poste centralisé pour le fonctionnement des éoliennes ?**

Oui. Le site a son propre automate de la taille d'un Algéco (module de chantier) permettant une gestion locale et un lien avec les outils de communication des éoliennes.

4. L'exploitation et le démantèlement

- **Une éolienne se recycle-t-elle ?**

A hauteur de 94% de sa masse environ, incluant son socle béton. La filière commence tout juste à avoir les premiers retours d'expérience sur ce sujet et va se développer davantage.

- **Qui prend en charge le démantèlement de l'installation ?**

La société de projet provisionne 50k€/éolienne intégrant l'ensemble des coûts (fondations, réseaux secs...). Le coût brut est d'environ 80k€/éolienne auquel est soustrait la valorisation à travers le recyclage et le réemploi de matériaux. Il a pu arriver que des devis soient bien plus conséquents mais sans savoir s'ils ont été acceptés. Les coûts devraient également diminuer avec le développement de la filière, encore jeune.

Plus précisément, on compte 50k€/2 MW + 10k€/MW supplémentaire. Pour trois éoliennes de 3 MW de puissance, il faudrait donc 180k€ de provisions pour le démantèlement.

C. Les impacts

1. L'objectivité du projet

- **Quel organisme va mesurer les impacts ?**

C'est l'intervention de bureaux d'études indépendants qui permet la mesure des impacts et d'apporter des solutions pour éviter, réduire ou compenser les éventuels impacts.

2. Le bruit

- **Quel est le niveau de bruit d'une éolienne ?**

L'ANSES (Agence Nationale de la Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) considère que l'éolienne génère un son à hauteur de 35 dB à 500 m et de 20 dB à 1000 m. Un frigo à proximité émet environ 40 dB en comparaison. A Villechenève, le projet serait autour de 500 m des premières habitations et non 1000 m.

- **Quelles sont les conséquences du bruit ?**

Cela dépend de la perception de chacun. Des études sont menées avant et après l'installation des éoliennes pour s'assurer que l'impact reste minime.

3. La luminosité

- **Quelle est la pollution lumineuse éventuelle ?**

Chaque éolienne est équipée d'un balisage aérien. Ce balisage aérien clignote en rouge la nuit. . Cette lumière fait partie des impacts mesurés par le bureau d'études indépendant.

Un effet stroboscopique est également possible selon la distance avec l'éolienne (avec la lumière du Soleil et les pales tournantes). Cet effet est mesuré et ne doit pas dépasser un certain nombre d'heures par an, faute de quoi il est demandé un arrêt ponctuel des machines.

Extrait ICPE : « Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de

l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment. »

4. La santé et la sécurité

- **Quels sont les risques en cas d'orage ?**

Chaque éolienne est équipée d'un parafoudre et ne présente donc pas de risque particulier.

- **Une éolienne émet-elle des ondes ? A quel niveau ? Quels impacts ?**

Oui, une éolienne émet des ondes électromagnétiques, en deçà des seuils. Cependant, aucun risque n'est avéré près de l'éolienne (contrairement aux techniciens intervenant sur une antenne téléphonique requérant des protections) ou pour les riverains.

- **Quels sont les risques pour les riverains proches ?**

Les 4 principaux risques sont étudiés dans le cadre de l'étude de danger (faisant partie du dossier de demande d'autorisation):

- Risque de projection de glace,
- Risque de chute d'une pale,
- Risque incendie
- Risque de chute de l'éolienne

5. La faune et la flore

- **Quels sont les impacts sur la faune et la flore ?**

Cela dépend de chaque projet. Les bureaux d'études indépendants réalisent un inventaire et évaluent les risques propres à chaque site. Ils mettent en place par la suite une stratégie de « éviter-réduire-compenser » si cela est possible ou concluent à l'impossibilité de concrétiser le projet.

- **Est-ce que les études de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ont été prises en compte ?**

Une bibliographie des études existantes est réalisée par les bureaux d'études indépendants lors de la phase étude en complément des investigations réalisées sur le terrain par des écologues

- **Les grands ducs, présents dans le bois d'Azole, sont-ils une espèce protégée ?**

Oui, d'où le besoin d'études.

- **Quels sont les impacts sur la production de vaches laitières ?**

Avec 8 000 éoliennes en France et 30 000 en Allemagne, des sites avec des cas de mortalité significative sont peu connus. Un site en France est connu pour un taux de mortalité élevé sur un élevage bovin. Si le parc éolien a été pointé du doigt pendant un temps, il semblerait que la raison soit davantage en lien avec les ondes dans le sol, les veines d'eau ou encore l'électricité statique, le complexe agricole étant a priori mal relié à la terre.

6. Le foncier

- **Quelle sera la perte d'attractivité de la commune si le projet se concrétise ?**

Aucune n'est avérée. Dans le département de l'Indre, le maire de la commune de Saint-Georges-Sur-Arnon, Jacques Pallas, parle d'une attractivité grandissante assumée avec des bénéfices suite à la création d'un parc éolien la baisse des impôts financiers et la création d'un écoquartier. Le maire indique que le m² se vend environ 15 euros plus cher qu'il y a 5 ans et que les lotissements, avec vue sur le parc, se remplissent très bien.

- **Qu'en est-il de la perte de valeur sur les biens de la commune et ses alentours ?**

Difficile à quantifier. Certains cas parlent d'une perte de valeur pendant les travaux ou définitivement (exemple avec le tribunal de Nantes), d'autres n'ont pas remarqués de différences. L'ADEME réalise en 2020-2021 une étude pour avoir un ordre d'idée plus précis.

7. L'emplacement et la distance

- **Quel positionnement entre les différents discours sur la distance entre l'éolienne et les habitations (500-1500 m) ?**

La loi française exige une distance de 500 m de toute habitation.

Selon l'Anses, en 2017, voici quelques exemples de nos voisins européens :

- En Allemagne cette distance varie selon les Landers (régions allemandes) d'un minimum de 300 à 1000 mètres pour les logements isolées ou petits lotissements et de 500 à 1000 mètres pour les zones résidentielles.

- Au Danemark, une distance d'éloignement égale à quatre fois la hauteur de l'aérogénérateur est requise, soit environ $4 \times 120\text{m} = 480\text{m}$. Le gisement éolien au Danemark est suffisamment important pour ne pas avoir besoin de monter trop haut.

- Aux Pays-Bas, la législation néerlandaise impose une distance minimale d'éloignement par rapport aux habitations les plus proches. Cette distance est d'au minimum 4 fois la hauteur du mât, soit en pratique de l'ordre de **400 mètres et plus**.

- En Suisse, la préconisation non réglementaire est une distance minimale de **300 mètres** entre une éolienne d'au moins 70 mètres de hauteur (au niveau du moyeu) et une zone urbanisée ou une habitation.

- Au Canada en Ontario, les éoliennes de plus de 50 kW produisant un niveau de puissance acoustique LWA supérieur à 102 dBA doivent maintenant respecter la **distance minimale de 550 mètres** de tout bâtiment fréquenté.

- En Finlande, Grande-Bretagne, Pologne, Suède, Australie, Canada – Alberta, Nouvelle-Zélande au Japon, aucune distance minimale d'éloignement de l'installation par rapport aux habitations les plus proches n'est réglementée.

Récemment, la Pologne est revenue en arrière sur la distance des **500 mètres**. L'éolien rencontrant une vive opposition dans le pays, il a été adopté une loi interdisant la construction d'éoliennes à une distance des habitations inférieure à 10 fois la hauteur des machines. L'objectif de la Pologne est de ne plus avoir de production éolienne d'ici 2040.

8. Le tourisme et les loisirs

- **Quelle est la position du GR7 par rapport au site envisagé ?**

Il ne traverse pas la zone d'implantation potentielle. A Valsonne dans le Rhône, le GR7 a été décalé lors des travaux de construction du parc éolien.

- **Quels sont les impacts sur les activités de chasse et de randonnée ?**

Aucune réponse ne peut être apportée sans étude.

9. Les failles telluriques

- **Comment sera pris en compte le lien avec les failles telluriques ?**

Un lien avec un expert local sur le sujet serait fait en cas de concrétisation du projet.

Annexes :

- *Courrier de la DREAL du 9 juin 2021 à la CCMDL*
- *Schéma du cycle de vie d'un parc éolien*
- *Guide pratique de l'éolien en 10 Questions*